



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Création de tarifs complémentaires pour les boutiques des musées d'Angoulême**

DE20170214_26	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Création de tarifs complémentaires pour les boutiques des musées d'Angoulême**

Développement des Arts et de la Culture  
id : 1695

Conseil municipal  
14 février 2017

26

Rapporteur : Samuel CAZENAIVE

L'association ACAPA a récemment fait plusieurs dons à la Ville d'Angoulême notamment de sa collection Artothèque ou encore d'un stock d'estampes en tirage limité.

Ce stock a vocation à être mis en vente au sein des musées de la Ville.

Conformément aux prérogatives que vous avez octroyées à Monsieur le Maire, par une délibération du 14 avril 2014, celui-ci est habilité à fixer un prix de vente, et ce, dans la limite de 100 euros par article.

Aussi, au regard de leurs estimations, ont été fixés par arrêté de Monsieur le Maire le prix d'articles issus du don sus visée à la Ville par l'ACAPA de son stock d'estampes dont la valeur a été estimée à 100 euros et moins.

Dans ce cadre, les prix suivants ont été décidés :

	Prix unitaire
Véronique SABLERY « 97 allusions à Marie-Madeleine », 1995 : 7 gravures réhaussées	100 euros
José MUNOZ « Fumo d'Autore » , 1996 : 54 sérigraphies	100 euros
Mette GALATIUS « Jeux de mots comestibles »,1996 : 40 estampes	50 euros
Gérard TISSERAND « Mac Dogue de Bordeaux » : 49 sérigraphies	100 euros
Jean-Michel BARREAUD « La part des Anges », 1998 : 45 sérigraphies	90 euros
ANGE ET DAMNATION « Les Anges de Saint-Amant », 1999 : 59 sérigraphies	40 euros
Dominique CALVEZ « Le jardin des délices » , 2000 : 58 estampes	40 euros
Didier SERPLET « Regard pour Bruges », 2001 : 57 lithographies	70 euros
Claude MARGAT « Paysage Charentais », 2003 : 7 lithographies	80 euros
Gilbert KRILL « Les Demoiselles » 2007 Hommage à Picasso : 39 estampes	50 euros
Céline GUICHARD « Dans les hautes herbes et autres dessins » , 2014 : 17 Sérigraphies	70 euros
Céline GUICHARD « Dans les hautes herbes et autres dessins », 2014 :7 sérigraphies bleues	50 euros

S'agissant des œuvres estimées à une valeur supérieure à 100 euros, il y a lieu, considérant que Monsieur le Maire n'est pas habilité pour se prononcer sur de tels montants, que le Conseil municipal en fixe le prix.

Il vous est donc proposé d'approuver les prix de vente suivants :

	Prix unitaire
Peter KLASSEN « Serrage lock », 1985 : 10 lithos	200 euros
Graham CANTIENI « 1er Indice » 1996 : 44 sérigraphies	130 euros
Cyrille BARTOLINI « Le Saut de l'Ange » - Hommage à Dominique Bagouet , 1997 : 52 sérigraphies	200 euros
Bernard PRAS « Cat Caddy » , 2007 : 13 zincographie	250 euros
Bernard PRAS « Marilyn de papier » 2015 : 16 sérigraphies	500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

